



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° R20-2021-10-14.0000-1 en date du **14 OCT. 2021**

**modifiant l'arrêté n° R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018
fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse.**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud

Chevalier de la légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2 et D.112-1-11-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016, modifié par l'arrêté R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

VU les arrêtés préfectoraux R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24.001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01.001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

CONSIDÉRANT la désignation conjointe en renouvellement, par les associations départementales des maires de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, du représentant suppléant des communes ou EPCI situés en tout ou partie en zone de montagne, par courrier du 16 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : L'article 1er de l'arrêté n°16-1128 du 6 juin 2016, modifié par les arrêtés n° R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, n°R20-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020, n°R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et n° R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, est modifié comme suit :

Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:

Qualité	Titulaire	Suppléant
Un représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne	(1)	- Jean-Jacques CICCOLINI Maire de Cozzano

(1) Benoit BRUZI, maire de Vescovato. Désigné par l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016.

Article 2 : La composition de la commission en ce qui concerne les membres désignés aux autres titres n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Ajaccio, le

14 OCT. 2021

Le préfet,



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr